

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 juillet 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_045

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 30 juillet 2025

Le **29 juillet 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 juillet 2025 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, M. MAILLARD.

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Approbation des nouveaux statuts de la CCSA

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences « *eau potable* » et « *assainissement collectif* » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification de ses statuts ;

Exposé des motifs

Considérant la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance par délibération n°129/2025 en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Saint Florentin fait partie de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté de Communes Serein et Armance,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Serein et Armance.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 juillet 2025
Le Maire, Yves DELOT,

